N° 26/003

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUXEMERY Serge, BARRIER Micheline, BUISSON Nathalie, POISON Raoul, SORET Marie-Ange, CORNEE Nicolas, HELLO Marlène, AUGAY Jean-Michel, JACQUEMENT Jean-Louis, TOUMIEUX Cécile, AUFORT Jean-Michel, BOUILLET ANDRIEUX Claire, DELORD Patrick, BIASSE Sacha.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : BERTRAND-MAPATAUD Pauline donne pouvoir à TOUMIEUX Cécile, DOMINGUES Léa donne pouvoir à HELLO Marlène, MARQUET Martine donne pouvoir à BARRIER Micheline, NIEL Laurent donne pouvoir à BUISSON Nathalie.

Absents :

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

▶ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame TOUMIEUX Cécile est élue **à l'unanimité** avec **15** voix.

▶ APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AVRIL 2026.

▶ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉLECTION SÉNATORIALE.

Monsieur le Maire informe que par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs. En son article 4, il prévoit la convocation des conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera ensuite chargé de procéder le dimanche 27 septembre 2026 à l'élection des sénateurs.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Mme Marie-Ange SORET, Mme Claire BOUILLET ANDRIEUX, M. Serge AUXEMERY, M. Jean-Michel AUFORT.
La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Liste déposée

Liste LE VIGEN :
M. BONNET Jean-Luc,
Mme BARRIER Micheline,
M. DELORD Patrick,
Mme BUISSON Nathalie,
M. AUXEMERY Serge,

Mme HELLO Marlène,
M. NIEL Laurent,
Mme TOUMIEUX Cécile
Le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.
Les 5 premiers conseillers de la liste sont désignés délégués et les 3 conseillers suivants sont désignés suppléants.
Après un vote à bulletin secret, la liste « LE VIGEN » a été proclamée
Par 17 voix POUR

▶ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

VU la délibération 2026-011 en date du 23 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle portant sur le fond même de la délibération, à savoir le résultat reporté en section d'investissement.

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	334 369,13 €
Recettes 2025	2 186 892,74 €
Dépenses 2025	1 758 641,20 €
Résultat de l'exercice 2025	428 251,54 €
Résultat cumulé 2025	762 620,67 €

Pour mémoire :

Section d'investissement	
Excédent d'investissement antérieur reporté	355 343,59 €
Recettes 2025	664 306,38 €
Dépenses 2025	835 304,05 €
Solde 2025	-170 997,67 €
Solde cumulé 2025	184 345,92 €
RAR recettes 2025	506 244,95 €
RAR dépenses 2025	892 434,04 €
Solde des RAR 2025	-386 189,09 €
Besoin de financement	201 843,17 €

Monsieur le Maire PROPOSE

- **DE RETIRER** la délibération 2026-011 du 23 avril 2026 entachée d'une erreur matérielle,
- **De COUVRIR** le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le budget primitif 2026) pour 201 843,17 €,
- **D'AFFECTER** « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le budget primitif 2026) 200 000 €,
- **DE REPRENDRE** à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 360 777,50 €,
- **DE REPRENDRE** à la section d'investissement du budget primitif 2026 sur la ligne 001 « Excédent antérieur reporté » la somme de 184 345,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

- **DE RETIRER** la délibération 2026-011 du 23 avril 2026 entachée d'une erreur matérielle,
- **De COUVRIR** le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le budget primitif 2026) pour 201 843,17 €,
- **D'AFFECTER** « en réserves » (crédit du compte 1068 sur le budget primitif 2026) 200 000 €,
- **DE REPRENDRE** à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 360 777,50 €,
- **DE REPRENDRE** à la section d'investissement du budget primitif 2026 sur la ligne 001 « Excédent antérieur reporté » la somme de 184 345,92 €.

▶ DECISION MODIFICATIVE N°1.

VU la délibération en date du 23 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,
VU la délibération 2026-024 en date du 5 juin 2026 rectifiant l'affectation des résultats 2025,
Monsieur le Maire PROPOSE

- **D'ADOPTER** les modifications budgétaires mentionnées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D'ADOPTER les modifications budgétaires mentionnées dans le tableau ci-joint.

Dépenses d'investissement

Article	Libellé article	+	-
001 - Déficit antérieur reporté			*201 843,17 €*
	Total dépenses d'inverstissement	**0,00 €**	**201 843,17 €**
	SOLDE	**-201 843,17 €**	

Recettes d'investissement

Article	Libellé article	+	-
1641	Emprunts en euros		386 189,09 €
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		**0,00 €**	**386 189,09 €**
	Total dépenses réelles	**0,00 €**	**386 189,09 €**
001 - Excédent antérieur reporté		*184 345,92 €*	
	Total recettes d'inverstissement	**184 345,92 €**	**386 189,09 €**
	SOLDE	**-201 843,17 €**	

▶ TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027 RELATIFS À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE).

Monsieur le Maire,
Rappelle la délibération en date du 16 juin 2020 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantées sur son territoire qui en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.
Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L2333-09 et L2333-10 du CGCT selon le dispositif installé (enseignes, publicités lumineuses ou non). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, les tarifs maximaux de TLPE (article L. 2333-9 et L.2333-10 du CGCT) s'appliqueront comme suit au 1er janvier 2027 :

Dispositifs publicitaires & pré-enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires & pré-enseignes numériques		
Superficie <= 7m²	Superficie > 7m² <= 50m²	Superficie >50m²	Superficie <= 7m²	Superficie > 7m² <= 50m²	Superficie >50m²
Exonérée	19,10 €/m²	38,10 €/m²	Exonérée	57,20 €/m²	114,30 €/m²

Enseignes			
Superficie <= 7m²	Superficie > 7m² <= 12m²	Superficie > 12m² <= 50m²	Superficie >50m²
Exonérée	19,10 €/m²	38,10 €/m²	76,30 €/m²

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **DECIDE**
D'APPLIQUER les tarifs de la TLPE 2027 tels qu'ils viennent de lui être exposés.

▶ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

VU l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
CONSIDERANT l'avis de la commission animation communale en charge des associations réunie le 3 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'ALLOUER** les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

**Pompiers de l'Urgence Internationale : Madame BUISSON Nathalie n'a pas pris part au vote*
**L'Arche du Reynou : Madame SORET Marie-Ange n'a pas pris part au vote*
**Cercle Œnologique et Club de l'Amitié : Monsieur AUXEMERY Serge n'a pas pris part au vote*
**Comité des Fêtes : Monsieur POISON Raoul n'a pas pris part au vote*
**La Banque Alimentaire : Monsieur AUFORT Jean-Michel n'a pas pris part au vote*
**Les Galoupiots : Madame TOUMIEUX Cécile n'a pas pris part au vote*

Subventions aux associations 2026

Association	2026
Arche du Reynou Subvention exceptionnelle : Remise en activité de l'association	500 €
Galoupiots	500 €
Crescendo	800 €
Crescendo Subvention exceptionnelle : Nouvel équipement	300 €
Club de l'amitié	600 €
Loisirs Form	150 €
Amicale Bouliste Solignac Le Vigen	300 €
Tennis Club Val de Briance	400 €
Judo Club Val de Briance	1 000 €
Judo Club Val de Briance Subvention exceptionnelle : achat tonnelles + tables + pétrole + caisses plastiques	300 €
Culture et Loisirs Val de Briance	250 €
Graines de culture	500 €
Graines de culture Subvention exceptionnelle : frais Méli-Mélo	3 420 €
Comité des fêtes	750 €
Comité des fêtes Subvention exceptionnelle : orchestre repas des ainés	600 €
Comité des fêtes Subvention exceptionnelle : SACEM repas des ainés N-1	41,46 €
Souffle de Vie	250 €
Jeunesses musicales de France	750 €
USEP Le Vigen	1 850 €
Union intercommunale des organismes agricoles Condat Solignac Le Vigen	250 €
Cercle oenophile	350 €
Voix de la route D704	400 €
Ligue contre le cancer	200 €
Banque Alimentaire	400 €
DDEN	100 €
Pompiers de l'urgence internationale	300 €
Association nous, rescapés	150 €
PROVISION	588,54 €
TOTAL	**16 000,00 €**

▶ DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-004 .

Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22, 2122-22-4, 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,

Article 1 :

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations suivantes :

✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

✓ De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

✓ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits d'emprunt votés annuellement au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile.
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations pour n'importe quel montant.
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune quel que soit le montant.
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des dommages.
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.
Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention
DONNE POUVOIR pendant la durée du mandat, pour les délégations mentionnées ci-dessus
La présente délibération **annule et remplace** la délibération n°2026-004

▶ COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Vu la délibération n°2026-014 concernant la composition des commissions municipales,
Considérant que le Conseil Municipal n'a pas la compétence de désigner les vice-présidents des commissions municipales au vu de l'article L.2121-22 du CGCT,
Monsieur le Maire,
PROPOSE aux membres du Conseil Municipal la création de commissions municipales en précisant le rôle de celles-ci ;
PRÉCISE qu'elles seront présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal et élaborent un rapport qui sera communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention
ACCEPTE la création de commissions municipales en précisant le rôle de celles-ci ;
NOMME les membres de ces commissions ;
PRÉCISE qu'elles seront présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal et élaborent un rapport qui sera communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-014.

Président Jean-Luc BONNET, Maire	
COMMISSION	**Membres**
URBANISME PLU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Serge AUXEMERY Martine MARQUET Raoul POISON Micheline BARRIER Serge AUXEMERY Nicolas CORNEE Jean-Michel AUFORT
COMMUNICATION CULTURE TOURISME	Nathalie BUISSON Cécile TOUMIEUX Marlène HELLO Jean-Michel AUGAY Raoul POISON Marie-Ange SORET
ANIMATION COMMUNALE (associations - consultation citoyenne - chemins de randonnées) SUIVI DE PROJETS	Laurent NIEL Jean-Michel AUGAY Marlène HELLO Léa DOMINGUES Nicolas CORNEE Cécile TOUMIEUX
VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE CIMETIERE	Micheline BARRIER Raoul POISON Pauline BERTRAND-MAPATAUD Marie-Ange SORET Claire BOUILLET ANDRIEUX
VOIRIE ESPACES VERTS BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC STATIONS D'EPURATION SECURITE ROUTIERE SIGNALETIQUE	Patrick DELORD Raoul POISON Jean-Michel AUGAY Laurent NIEL Micheline BARRIER Jean-Louis JACQUEMENT
PATRIMOINE LOCAL TRAVAUX	Raoul POISON Jean-Louis JACQUEMENT Marlène HELLO Cécile TOUMIEUX
FINANCES CONTRÔLE DE GESTION	Martine MARQUET Serge AUXEMERY Marlène HELLO Micheline BARRIER Nicolas CORNEE Sacha BIASSE
COMMEMORATIONS MANIFESTATIONS VIE PUBLIQUE	Jean-Michel AUGAY Nathalie BUISSON Micheline BARRIER Raoul POISON Cécile TOUMIEUX
BUDGET PARTICIPATIF COMITE DE JUMELAGE CONSEIL DES JEUNES CONSEIL DES SAGES	Marlène HELLO Micheline BARRIER Martine MARQUET Pauline BERTRAND-MAPATAUD Marie-Ange SORET Jean-Michel AUGAY
Référente bibliothèque	Cécile TOUMIEUX

▶ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-016.

VU la délibération n°2020-16 portant sur la désignation des représentants des syndicats ;
CONSIDERANT la demande en date du 12 mai 2026 de la Préfecture demandant le retrait de cette délibération, au titre du contrôle de légalité ;

Monsieur le Maire informe que les établissements publics de coopération communale (EPCI) sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.
Ainsi, la communauté urbaine Limoges Métropole étant elle-même adhérente au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne-Briance-Gorre (SMVBG) et au syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL), au titre de ses compétences obligatoires « Eau » et « Schéma de cohérence territoriale (SCOT) », elle se substitue à ses communes membres au sein de ces syndicats.
Dans ces conditions, le Conseil Municipal n'a pas vocation à désigner des représentants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMVBG et du SIEPAL, ces désignations incombant exclusivement au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire DEMANDE

- **LE RETRAIT** de la délibération n°2026-016 portant sur la désignation des représentants des syndicats du conseil municipal du 23 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **Du RETRAIT** de la délibération n°2026-016 du conseil municipal.

▶ RIFSEEP – CREATION D'UN NOUVEAU GOUPE DE FOCNTIONS.

VU le code Général de la fonction publique et notamment les articles L.714-4 à L. 714-13,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°2018/182 du 17 décembre 2018 de la commune de Le Vigen instaurant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, expertises et engagement professionnel : le RIFSEEP,
VU la délibération n°2025/293 du 2 juin 2025 créant un nouveau groupe de fonctions et modifiant les plafonds d'IFSE et de CIA,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025.

Monsieur le Maire PROPOSE

- **DE CREER** un nouveau groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de tenir compte de l'évolution des postes et emplois dans la commune.
- Les conditions d'attribution du RIFSEEP restent celles prévues par la délibération n°2018/182 du 17 décembre 2018.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES READACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage, conception
Groupe 2	Technicité, expertise, sujétions, qualifications

Pour ce groupe de fonctions, sont attribués les montants maxima (plafonds) d'IFSE et de complément indemnitaire annuel (CIA) suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS) CIA
Groupe 1	17 480	2 380
Groupe 2	16 015	2 185

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'APPROUVER** l'ajout d'un nouveau groupe de fonctions,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

▶ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-2 et L.1112-23 ;
VU l'intérêt de favoriser la participation citoyenne des jeunes de la commune ;
VU la volonté de la commune d'associer les jeunes à la vie locale et de développer la démocratie participative ;
CONSIDERANT que les jeunes constituent un acteur essentiel de la vie communale,
CONSIDERANT qu'il convient de leur offrir un espace d'expression et d'engagement,
CONSIDERANT que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes permet de développer la citoyenneté et la responsabilisation,

Monsieur le Maire expose que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra aux jeunes habitants âgés de 9 à 14 ans de participer activement à la vie de la commune, de proposer des idées et de réaliser des projets et des améliorations utiles pour le territoire sur lequel ils vivent.
Ce Conseil Municipal des Jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge et représente l'opportunité d'un dialogue en direct entre les jeunes et les élus locaux.
Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.
Le Conseil Municipal des Jeunes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestion, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.
L'objectif éducatif du Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un groupe de jeunes volontaires qui se réunissent pour réfléchir à des actions concrètes pour la commune.
Encadrés par des élus municipaux, ils pourront :
- exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité afin d'enrichir la politique jeunesse de la commune ;
- apprendre la citoyenneté et développer leur engagement dans la vie publique ;
- organiser des évènements et mener des projets solidaires, environnementaux ou culturels ;

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.
Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.
Les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes seront fixées ultérieurement et soumises au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire PROPOSE

- **DE SOUTENIR** cette action ;
- **DE DESIGNER** de ce fait, comme défini dans ses délégations, Madame Marlène HELLO comme élue responsable du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,**

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DE SOUTENIR** cette action dont les conditions de fonctionnement seront fixées ultérieurement et soumises au Conseil Municipal ;
- **DE DESIGNER** Madame Marlène HELLO comme élue responsable du Conseil Municipal des Jeunes.
- **DE DONNER** au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

▶ CONVENTION FOURRIERE SPA.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-24 ;
CONSIDERANT que le service de fourrière départementale est assuré par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de Haute-Vienne ;
CONSIDERANT la proposition de convention annuelle 2026 proposée par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne en matière de fourrière, d'enlèvement et de garde d'animaux ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
Par 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention
D'APPROUVER la convention 2026 relative à la fourrière, l'enlèvement et la garde d'animaux proposée par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne ;
D'INSCRIRE les crédits afférents à cette convention au budget de l'exercice 2026 ;
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

L'ordre du jour est épuisé.
Le Conseil Municipal est clos à 19h48.

Le Maire,
Jean-Luc BONNET

MAIRIE de LE VIGEN (Haute-Vienne) R.F.

Le Secrétaire de séance,
Cécile TOUMIEUX